

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,  
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Marie-France PLACIAL, M. Mohamed MECIS, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, donne procuration à M. Pascal HODY  
M. Maurice ASOLA, donne procuration à M. Laurent BOVI  
Mme Fatima SCHNEIDER, donne procuration à Mme Andrée FOUHL

Etaient absents non excusés :

M. Yazid BENABDELHAK  
M. Eric GARDELLI,  
Mme Claudine BECKER  
M. Victor CHOMARD  
Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18

Convocation adressée aux Membres le : 8/12/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**ORDRE DU JOUR**

Point n° 01 : Adoption du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 Octobre 2023

Point n°02 : Elargissement du capital de la SAREMM par cessions d'actions de l'Eurométropole de Metz

Point n° 03 : Adhésion au dispositif CITEO pour les déchets d'emballages abandonnés

Point n° 04 : Convention de prestations de services entre l'Eurométropole de Metz et la commune d'Ars sur Moselle

Point n° 05 : Mise en place du dispositif Payfip pour les factures émises par la collectivité pour le périscolaire

Point n° 06 : Vote des subventions 2024 aux associations

Point n° 07 : Actualisation des tarifs et redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Point n° 08 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Point n° 09 : Décision modificative n°6

Point n° 10 : Rénovation thermique de l'école Val de Mance (toiture, isolation, charpente, plancher)

Point n° 11 : Programme de remplacement des luminaires de la commune et passage aux LED

Point n° 12 : Chasse communale : fixation des indemnités de répartition du produit de la chasse communale

Point n° 13 : Chasse communale : désignation d'un estimateur des dégâts du gibier

Point n°14 : Modification du tableau des emplois

---

**Point n° 01 - Délibération n° 060 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 Octobre 2023.

**Point n° 02 - Délibération n° 061 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ELARGISSEMENT DU CAPITAL DE LA SAREMM PAR CESSIONS D' ACTIONS DE L'EUROMÉTROPOLE DE  
METZ**

VU la présentation de Monsieur le Maire

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

VU la délibération en date du 5 Décembre 2022 par laquelle l'Eurométropole de Metz a accepté principe de la Cession de ses actions à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statutaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante

- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

**APPROUVE** la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 500 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale de un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit Deux mille cinq cents (2.500) euros ;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

**INSCRIS** cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;

**DESIGNE** M. le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et M. Laurent BOVI en qualité de suppléant ;

**DESIGNE** M. le Maire afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;

**AUTORISE** M. le Maire à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;

**AUTORISE** M. le Maire à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;

**DONNE** tous pouvoirs au représentant pour exécuter cette délibération

Point n° 03 - Délibération n° 62 / 2023

Rapporteur : M. le Maire

### ADHÉSION AU DISPOSITIF CITEO POUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES ABANDONNÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la

procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Point n° 04 - Délibération n° 063/ 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'EUROMÉTRPOLE DE METZ ET LA COMMUNE  
D'ARS-SUR-MOSELLE**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune d'Ars-sur Moselle, dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,

**CONCLUT** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉ POUR LE PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre qui propose le paiement en ligne par carte bancaire, sans frais.

Dans le cadre des services offerts aux usagers des services périscolaires et suite au changement d'éditeur au 1er janvier 2024, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier tels que les services périscolaires.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par carte bancaire. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres et des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Depuis le 1er janvier 2021, ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération ;
- Hors de la zone euro : 0.50 € du montant de la transaction + 0.05 € par opération.
- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0.20 % du montant de la transaction et 0.03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le Conseil municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
<b>APPROUVE</b>	le principe de paiement en lignes des titres de recettes et factures de la régie du périscolaire via le dispositif PayFip à compter du 1er janvier 2024.
<b>DIT</b>	que les crédits nécessaires aux dépenses liées aux commissions bancaires en vigueur seront prévus au budget principal concerné.
<b>ACCEPTÉ</b>	ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

**SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Alors que les subventions aux associations ont fait l'objet au cours des exercices précédents d'une stagnation voire d'une diminution pendant la période du COVID (puisque l'activité associative fonctionnait au ralenti), il a été proposé pour l'exercice 2023 une augmentation des subventions aux associations de l'ordre de 6%. Pour 2024 il est proposé une augmentation de l'ordre de 3% environ. Celle-ci doit venir compenser en partie l'augmentation du coût de la vie et renforcer les capacités d'intervention du tissu associatif local.

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCORDE** les subventions aux associations locales comme défini dans le tableau joint

**ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Comme chaque année les tarifs et redevances doivent être votés pour l'exercice à venir. Après plusieurs années de stagnation des tarifs liée notamment à la crise sanitaire du COVID 19, la commune a dû faire face en 2023 à l'envolée des tarifs de l'énergie et à l'augmentation du coût de la vie.

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** pour 2024 une augmentation modérée des tarifs et la fixation de ceux-ci selon le tableau joint.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente,

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	Crédits inscrits	25%
Chapitre 21	178 882.19 €	44 720.55 €
Chapitre 23	830 050.94 €	207 512.74 €

Point n° 09 - Délibération n° 068 / 2023

Rapporteur : M-L KIEFFER

**DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

Le Département de la Moselle nous a alerté sur la nécessité de procéder au paiement d'un trop perçu sur la subvention concernant le marché du centre bourg de l'année 2019. Ces modifications nous conduisent à passer la DM suivante :

Chapitre	BP 2023	DM6	BP 2023
23 immobilisations en cours 2313 constructions	884 502.32	- 52 297.55	832 204.77
13 Département 1323 Subvention départementale	0.00	+ 52 297.55	52 297.55

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** cette décision modificative.

Point n° 10 - Délibération n° 069 / 2023

Rapporteur : J-M LORENZON

**RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE VAL DE MANCE (TOITURE, ISOLATION CHARPENTE, PLANCHER)**

Considérant l'état de vétusté avancée des toiture, charpente et plancher de l'école Val de Mance -découvert par les agents de la ville à l'occasion de la visite de rentrée de septembre 2023- , il a été décidé de faire appel en urgence à un bureau d'études spécialisé en charpente bois afin de bénéficier d'une vision claire de l'état de délitement de la charpente et des planchers, et de faire appel parallèlement à des entreprises de couverture pour évaluer les coûts de remplacement des toitures en imaginant la meilleure solution en termes d'isolation thermique. Les premiers résultats de ces études de structures montrent qu'à certains endroits, il est nécessaire de mettre en œuvre d'importants travaux de remplacement / renforcement de la charpente ; si cette dernière ne présente pour l'heure pas de risques imminents pour la sécurité des occupants, il apparaît cependant nécessaire d'opérer ces travaux de rénovation au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de rénover et isoler les toitures, la charpente et les planchers du dernier étage de l'école Val de Mance pour un montant estimé à ce jour à 350 000 € HT (estimation avant rendu définitif du bureau d'études structures bois)

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Commune peut prétendre notamment auprès de l'Etat (au titre du Fonds Vert, de la DETR, de la DSIL)

**INSCRIT** les crédits correspondants au BP 2024

**Point n° 11 - Délibération n° 070 / 2023**

Rapporteur : L. BOVI

**PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HUMAINES DE LA COMMUNE ET PASSAGE AUX LED**

Depuis plusieurs années la commune a engagé un programme de remplacement des luminaires au profit de têtes LED. Ce remplacement se faisait au gré des travaux de voirie et des aménagements urbains initiés par elle ou par l'Eurométropole de Metz au titre de sa compétence voirie.

Par délibération N° 007/2023 du 22/02/2023 le Conseil Municipal avait jugé opportun de systématiser ce remplacement à l'ensemble de l'éclairage public de la commune, qui doit permettre outre des économies sur la facture énergétique des économies en termes d'entretien des luminaires (nettoyage des têtes facilité, quasiment plus de relamping...). Ce programme évalué à l'époque à 215 000 € HT mériterait d'être élargi en prévoyant également le remplacement de mâts et candélabres dont la structure a été attaquée et qui sont devenus dangereux.

Le Conseil Municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONFIRME** l'engagement du programme de remplacement de l'ensemble des têtes d'éclairage de la commune par des têtes LED (soit 450 points lumineux), et prévoir en plus les travaux de remplacement des mâts dangereux pour un coût total estimé désormais à 290 000 € HT,

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre (notamment auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle)

**Point n° 12 - Délibération n° 071 / 2023**

Rapporteur : B. FROTEY

**CHASSE COMMUNALE : FIXATION DES INDEMNITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE COMMUNALE**

La réglementation en vigueur permettait pour la durée du bail de rémunérer le Comptable Public pour les opérations qu'il effectue dans le cadre de la location des chasses communales (encaissement et reversement) et d'indemniser l'agent communal chargé de la répartition du produit de la location de la chasse. Ces mesures s'inscrivent dans le droit local d'Alsace-Moselle. Le montant de ces indemnités est prélevé sur les recettes et vient en déduction du montant à répartir entre les propriétaires, hors part communale. Il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de répartition du produit de la chasse.

VU l'article 7 de l'ordonnance du 17 avril 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des



établissements de bienfaisance ;

VU la circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957 relatif au personnel communal et à l'indemnité pour la répartition du produit de la location de la chasse fixant le taux des sommes à répartir ;

Le conseil municipal,

- Après avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder les taux identiques appliqués aux derniers baux de chasse, à savoir au receveur une remise de 4 %, et à l'agent communal en charge de la répartition du produit de la location de la chasse, une indemnité de 4 %.

**Point n° 13 - Délibération n° 072 / 2023**

Rapporteur : B. FROTEY

**CHASSE COMMUNALE : DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DÉGÂTS DU GIBIER**

En application du code de l'environnement, un estimateur de dégâts de gibiers rouges est désigné dans chaque commune en début et pour la durée du bail. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et des locataires de la chasse communale.

Sa mission est d'évaluer, dans les conditions prévues par les articles R.429-8 à R.429-14 du code de l'environnement, les dédommagements dus par le locataire de la chasse en cas de dégâts constatés sur les cultures endommagées par le gibier rouge autre que le sanglier.

Le Conseil municipal,

- Après avis des locataires de la chasse communale,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation de Monsieur RETTEL Claude, retraité en agronomie, domicilié à 57530 Courcelles-sur-Nied en qualité d'estimateur de dégâts de gibier.

**Point n° 14 - Délibération n° 073 / 2023**

Rapporteur : M. FETIQUE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard d'une promotion interne intervenue courant 2023 au bénéfice d'un agent communal, il s'avère nécessaire de créer l'emploi correspondant, c'est-à-dire un poste de rédacteur territorial à temps complet de 35/35è afin d'exercer les missions de chargé de communication et assistante comptable.

Par ailleurs, en vue de remplacer l'actuel responsable des espaces verts qui a fait valoir ses droits à la retraite, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35è) de manière à pouvoir accueillir prochainement son remplaçant par voie de mutation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet, *soit 35/35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions de chargé de communication et assistante comptable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De créer un emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet, *soit 35/35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions de responsable des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'adapter le tableau des emplois de la collectivité en conséquence
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**DÉCISION DU MAIRE**

DÉCISION n°01/2023 :

Dans le cadre des ajustements des avances fiscales aux collectivités (perçues mensuellement par la collectivité sur le P503) correspondants notamment au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, à la restitution au titre des dégrèvements sur les contributions directes ainsi que sur le dégrèvement sur la TH des logements vacants, il a été prévu une dépense de 16 000.00 € au BP 2023. Or, l'ajustement sur la recette s'élève à la somme de 17 264.00 € sur ce même exercice.

Afin de pallier la différence pour honorer ce paiement obligatoire, il était nécessaire de prendre un arrêté portant transfert de crédits des dépenses imprévues pour la différence soit pour la somme de 1 264.00 € au chapitre 014 concerné. Cet arrêté est similaire à une DM puisque les écritures se sont traduites comme telles.

DÉCISION n°02/2023 :

Afin de pouvoir honorer le paiement des indemnités aux élus et les charges attenantes jusqu'au 31/12/2023, il a été nécessaire de prendre à nouvel un arrêté portant transfert de crédits des dépenses imprévues pour la somme de 20 000.00 € vers le chapitre 012. La saisie d'une DM a encore été nécessaire.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 16 février 2024

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI